

Les aides sociales à domicile.

Il existe deux types d'aides sociales à domicile.

- L'aide-ménagère

Elle apporte un soutien matériel aux personnes âgées à domicile (travaux domestiques et ménagers, préparation des repas).

- L'aide au repas

Elle participe au frais de repas servis par les foyers-restaurants (habilités à l'Aide Sociale), ou livrés à domicile par le biais du Service de portage de repas.

Qui peut bénéficier de ces aides ?

Le bénéficiaire doit :

- être âgé de plus de 65 ans,
- ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail (la reconnaissance d'inaptitude doit être reconnue par la CPAM ou autre organisme social),
- ou pension d'invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie obtenue avant 60 ans et perçue jusqu'à la mise en retraite),
- être de nationalité française ou étrangère (sous réserve de la régularité du séjour),
- disposer de ressources d'un montant inférieur au plafond d'attribution de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) dont le plafond est de 1 012,02 € pour une personne seule et de 1 571,16 € pour un couple en 2024,
- ne pas pouvoir recevoir de son entourage l'aide matérielle demandée.

Traitement du dossier.

Après instruction administrative et décision de la Présidente du Département de Vaucluse, la prestation est réglée directement par le Département au Service d'Aide à Domicile habilité, en complément d'une participation horaire acquittée par le bénéficiaire.

L'aide-ménagère est une aide sociale pour les personnes âgées et **constitue une avance du Conseil Départemental. Elle est récupérable sur succession.** Le Conseil Départemental peut récupérer les sommes avancées sur la succession de la personne âgée si la succession est supérieure à 46 000 €.

A NOTER

Comment faire la demande ?

La demande d'aide sociale départementale se fait auprès du CCAS (centre communal d'action sociale) ou de la mairie du lieu de résidence.

La durée mensuelle des services accordés est fonction du besoin d'aide de la personne et ne pourra excéder :

À domicile

- 30 heures par mois pour une personne seule
- 48 heures pour un couple

En résidence autonomie

- 10 heures

Attention : cette prestation ne peut être cumulée avec un avantage de même nature servi par un organisme de Sécurité Sociale ou avec l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Pour plus d'information
contactez-nous :

CLIC PRES'AGE

04.32.52.91.32.

E. mail : presage84@free.fr

<http://clic-presage.over-blog.com/>

Source :

<https://www.vaucluse.fr/nos-services/solidarites/seniors/les-aides-sociales-a-domicile-537.html>